



**Arrêté N° MA-ARE-2017-157  
du 06 septembre 2017  
portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
pour mise en discrétion des réseaux  
Rue des Vigneaux**

**L A P A L U D**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par INEO PROVENCE & COTE D'AZUR pour la mise en discrétion des réseaux – Rue des Vigneaux à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules sur la Rue des Vigneaux seront réglementés entre le 06 septembre 2017 et le 06 novembre 2017.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par INEO PROVENCE & COTE D'AZUR pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE



**Pour le Maire empêché**

**Jean-Louis RICHIER**  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme